

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 30 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 23 janvier 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoints, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme MERCHADOU à M. CASTETS, Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DURANT est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 19

Conseillers votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**1 – AGRÉMENT DU CONCESSIONNAIRE QUANT AU PROJET DE CESSIION DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS DE MME PEYROUTET- MESS
DES OFFICIERS- MODIFICATION**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Dans le cadre de la « réouverture des volets » de la Citadelle, la Ville de Blaye a souhaité confier certaines dépendances de son domaine public à des occupants privés afin de promouvoir l'attrait touristique et culturel du site.

De ce fait, la ville de Blaye a signé une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec M. Jean-Luc PEYROUTET et Mme Marie-Christine PEYROUTET le 17 septembre 2013 pour l'occupation du Mess des Officiers, situé 3 rue de la Manutention.

Cet espace d'environ 400 m² est dédié aux activités suivantes : location de meublés, restauration, séminaires, stages culinaires, demi-journée ou soirée à thème, espace cave concernant l'appellation Blaye-Côtes de Bordeaux.

Par délibération du 8 juillet 2014, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant n°1 à la convention afin d'y apporter certains ajustements dont des modifications affectant le bénéficiaire, le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et l'achèvement des travaux.

Par délibération du 21 mars 2017, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant n°2 afin d'intégrer un report du délai de fin de travaux.

M. Jean-Luc PEYROUTET est décédé, son épouse, Mme Marie-Christine PEYROUTET, a souhaité conserver les droits inhérents à la convention d'occupation et ainsi poursuivre son exécution en son nom propre. En conséquence, par délibération en date du 24 mai 2022, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant n°3 afin de modifier le nom du bénéficiaire au profit de Mme Marie-Christine PEYROUTET.

Mme Marie-Christine PEYROUTET s'est rapprochée de la commune afin de l'informer de son souhait de céder la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la société Le Chai Vauban.

Par délibération du 16 mai 2023, le conseil municipal a donné son agrément pour la cession de la convention initialement accordée à Mme PEYROUTET à la société Le Chai Vauban.

M. Guillaume CHABOZ et Mme Jennifer CHABOZ, gérants associés de la société Le Chai Vauban, ont informé la commune de leur souhait de substituer la Société Le Chai Vauban par la société CASAMESS pour la cession de la convention.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter cette modification et de donner, en conséquence, son agrément pour la cession de la convention initialement accordée à Mme PEYROUTET à la société CASAMESS.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 15 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 05/02/24
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20240130-72101-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE



Le Secrétaire de Séance
Monsieur Thierry DURANT

